



CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2020 – 19h30
COMPTE-RENDU

DATE DE LA CONVOCATION : 04/12/2020
DATE DE L’AFFICHAGE : 04/12/2020

Président de Séance : Sandrine BERTHET
Secrétaire de Séance : Eric CHATELAIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, SABAÏNI Marie-Josèphe

Excusée : BEGEY Maryline

Absente : DRAGNEA Cindy

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité des membres :

EN EXERCICE 15 PRESENTS 13 VOTANTS 13

A 19h30, le quorum étant atteint (13 présents, 13 votants) le conseil peut valablement délibérer. Eric CHATELAIN est élu secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- Autorisation d’engager des dépenses d’investissement
- Ouverture dominicale des commerces en 2021

QUESTIONS DIVERSES

- ARLYSERE :
 - Présentation du bilan d’activités 2019 de la valorisation des déchets
 - Présentation du bilan d’activités 2019 de l’assainissement de l’eau
- Changement de véhicule
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2020 est adopté à l’unanimité des suffrages exprimés. Monsieur Eric CHATELAIN est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

AUTORISATION D’ENGAGER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 avant le vote du budget primitif 2021.

Les inscriptions budgétaires d’investissement sur le budget 2020 étaient de 852 061 €.

Les dépenses pouvant être engagées dans le cadre de cette délibération seront au maximum de 213 015 € répartis de la façon suivante :

- 13 015 € au chapitre 20
- et
- 200 000 € au chapitre 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater les factures correspondant aux dépenses d'investissement à venir, dans le quart des crédits votés au budget d'investissements 2020, soit **213 015 €**.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à inscrire ces sommes au budget 2021. Entre la clôture de l'exercice 2020 et le vote de l'exercice 2021 (avant le 30/04/2021), les factures d'investissement seront mandatées à hauteur de 213 015 €.

**FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DOMINICALE
DE COMMERCES DE DETAIL DE VENTES DE VEHICULES LEGERS EN 2021**

La loi Macron modifiant les Articles L.3132-1 à L.3132-31, L.3134-1 à L.3134-15 et R ; 3132-5 à R 3132-21-1 du Code du travail, offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires :

- Librement dans la limite de 5 dimanches
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5 et dans la limite de 12, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (ARLYSERE).

Depuis le 14 août 2019, dans le cadre de la réglementation sur le repos dominical, les maires peuvent autoriser l'ensemble des commerces de détail de véhicules légers implantés sur leur commune à faire travailler le dimanche leurs salariés, suite à l'abrogation, le 14 mai 2019, de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006

Les conseils municipaux doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1.

Les organisations professionnelles et les marques de la branche s'entendent au niveau national pour proposer ces dates correspondant aux « journées portes ouvertes » :

- Dimanche 17 janvier 2021,
- Dimanche 14 mars 2021,
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **VALIDE** les dates d'ouverture des commerces de détail de véhicules légers en 2021 proposées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

ARLYSERE

VALORISATION DES DÉCHETS : BILAN D'ACTIVITÉ 2019

Les rapports d'activité (eau-assainissement, déchets,...) sont consultables sur le site internet :

www.arlysere.fr

Informations complémentaires au rapport d'activité

La gestion des déchets (collecte et traitement) est effectuée par la Communauté d'Agglomération ARLYSERE pour l'ensemble des 39 communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Avant cette date, la gestion des déchets était organisée différemment en fonction des communautés de communes. Cette situation a perduré jusqu'à maintenant mais au 1^{er} janvier 2022, Arlysère devra uniformiser le mode de collecte et de facturation.

Des réflexions sont menées, par la commission opérationnelle « valorisation des déchets », pour la mise en place d'une solution incitative au tri.

ARLYSÈRE EAU-ASSAINISSEMENT: RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNÉE 2019

Les rapports d'activité (eau-assainissement, déchets,...) sont consultables sur le site internet : www.arlysere.fr

Information complémentaire au rapport 2019

Tout comme pour la gestion des déchets, ARLYSÈRE devra uniformiser les tarifs sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Ceux-ci le seront d'ici une vingtaine d'années.

CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le véhicule utilisé par l'agent communal est vétuste (10 ans) et fait l'objet de réparations fréquentes. Le conseil municipal a décidé de le remplacer par un véhicule électrique 50 kwh.

Le montant restant à charge pour la commune est estimé à 25 000 € HT. Cet achat bénéficiera des primes et bonus proposés par l'Etat.

ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Un prestataire vient en renfort de l'agent communal pour l'entretien de la commune depuis 2019. Ce marché arrivera à son terme au printemps 2021.

La question se pose du renouvellement de ce contrat ou de l'embauche d'un agent communal.

Les élus, récemment installés dans leurs fonctions, souhaitent avoir du recul pour analyser la situation et prendre une décision. Pour ce faire, la possibilité de prolonger d'un an le marché du prestataire va être étudiée.

VOIRIE

Grain Greneau

Une demande de déplacement d'un regard a été faite par un particulier. S'agissant d'un ouvrage communal, la solution choisie sera de réaliser un avaloir maçonné pour combler le trou qui pose problème.

Bornéry

Le candélabre situé au carrefour de Bornéry et de la route des vignes est régulièrement percuté par des véhicules. Nous avons vérifié la solidité du socle. Celui-ci ne présente aucun risque.

LA SEANCE EST LEVÉE A 21H30